

## OBJECTIFS DE LA MÉDIATION

La médiation est un moyen ouvert aux parties pour leur permettre de parvenir à la meilleure solution possible à leur conflit et, lorsque la justice est déjà saisie, c'est une ressource complémentaire ouverte au juge pour permettre aux parties de trouver elles-mêmes leurs solutions au litige ;

Elle offre la possibilité de :

**Pacifier** le conflit en permettant à chacun :

- d'exprimer ses ressentis,
- de s'expliquer,
- de participer à la restauration du dialogue,
- de préserver les relations futures.

**Responsabiliser** les parties en leur permettant de trouver elles-mêmes une solution à leur litige.

**Trouver un accord** :

- rapidement,
- au plus près des intérêts de chacune des parties, dans le respect de leurs droits et obligations respectifs,
- durable,
- exécuté sans difficultés parce qu'accepté

## ARGUMENTAIRE POUR INFORMER OU PROPOSER LA MÉDIATION

Je vous propose une médiation parce que votre affaire est importante et particulière. Compte tenu de la nature du conflit et des circonstances de celui-ci, elle mérite que l'on s'y attarde.

*( Cette introduction n'est pas utilisée en cas de simple information ).*

La médiation vous permet de régler vous-même votre litige avec l'aide d'une tierce personne impartiale et indépendante du système judiciaire, le médiateur.

C'est une mesure de pacification du conflit. On abandonne la logique guerrière du procès. La médiation fait ressortir le côté humain de l'affaire. Devant le médiateur, vous allez pouvoir exprimer vos souffrances et vos rancœurs, « vider votre sac », et l'autre va entendre ce que vous avez à lui dire.

Vous dites tous : « avec mon adversaire c'est impossible ». Mais c'est le travail du médiateur de « calmer le jeu » et de rétablir le dialogue. Il a été formé pour cela.

Vous allez, chacun à votre tour, vous écouter et essayer de comprendre ce qui est important pour l'autre.

Vous allez rechercher quel est votre intérêt et non pas forcément qui a tort et qui a raison.

Vous pourrez alors trouver, avec l'aide du médiateur, des solutions satisfaisantes pour chacun.

Le juge est lié par les termes de l'instance, alors que la solution du litige peut être favorisée par des éléments extérieurs au dossier ;

La décision judiciaire n'a pas, en général, à prendre en considération les dimensions psychologiques du conflit ;

Le juge tranche le litige, mais laisse subsister le conflit ; l'hostilité entre les parties n'en sera pas diminuée mais souvent aggravée et le conflit risque de renaître sous d'autres formes.

### **En revanche :**

- la médiation est de nature à modifier les rapports entre les parties pour l'avenir et à anticiper les sources de difficultés en élargissant le champ de l'examen, ce qu'une décision de justice n'a pas vocation à obtenir ; ainsi, elle peut éviter la survenance de conflits ultérieurs ;

- la médiation offre aux parties la possibilité de s'exprimer elles-mêmes, en toute confidentialité, devant un médiateur professionnel formé à cette technique de résolutions des conflits ;

- le médiateur est désigné par le juge, mais il n'a aucun compte à lui rendre sur le déroulement de la médiation, les entretiens et documents étant confidentiels ; après la médiation, il ne peut être entendu ni à titre de témoin, ni pour interpréter un éventuel accord ;

- le juge ne se décharge pas de l'affaire ; en cas d'échec de la médiation, il sera appelé à trancher le litige ; en cas de succès, il homologuera le protocole d'accord et vérifiera que ses termes ne sont pas contraires à l'ordre public ;

- en cas d'accord partiel, il revient au juge de trancher les aspects restants du litige.

- la médiation est d'un coût financier modéré. Les honoraires du médiateur peuvent être partagés entre les parties ; ils peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle ;

- la médiation permet d'obtenir rapidement une solution au litige (3 mois en général, 6 mois au maximum) ; elle évite une procédure nécessairement plus longue et plus coûteuse.

- il y a environ 70 % d'accords qui sont trouvés en médiation.

- l'accord que vous trouverez ne sera pas remis en cause car ce sera votre accord et non pas celui du médiateur ou du juge. C'est un accord qui doit être gagnant-gagnant.

- si vous le signez, la cour n'interviendra que pour l'homologuer.

- s'il ne vous satisfait pas complètement, ne le signez pas ! Le juge, qui reste toujours saisi du dossier, jugera votre affaire.

La médiation est une chance supplémentaire qui vous est donnée.

Mais pour y aller, il faut que vous soyez d'accord tous les deux. Je ne peux pas vous l'imposer si vous ne le voulez pas.

# QUESTIONNAIRE DESTINÉ À PERMETTRE AU JUSTICIABLE DE RÉFLÉCHIR À L'INTÉRÊT DE LA MÉDIATION

## **Qu'est-ce que la médiation ?**

Consacrée par la **loi du 8 février 1995**, la médiation est une autre manière de régler les conflits.

Cette mesure vous permet de rechercher et de négocier vous-même des solutions satisfaisantes.

Une tierce personne impartiale, nommée par le juge, « le médiateur », vous aidera au cours d'**entretiens confidentiels**, à vous expliquer, à renouer le **dialogue** et à exprimer vos attentes tout en écoutant celles de l'autre.

**Le juge reste saisi de l'affaire.** Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera jugé et la Cour rendra son arrêt. A tout instant vous pourrez consulter votre avoué ou votre avocat, si vous le souhaitez.

## **Quels sont les avantages de la médiation ?**

Elle favorise le dialogue plutôt que l'affrontement.

Elle vous permet de prendre vous-même les décisions qui vous engagent.

Elle évite une solution imposée par le juge.

C'est une procédure **rapide** (la mission du médiateur est limitée à trois mois, renouvelable une fois).

## **Qui sont les médiateurs ?**

**Les médiateurs sont des professionnels des relations humaines.**

Ils sont extérieurs et indépendants du système judiciaire. Ils sont spécialement formés à la technique de médiation et tenus d'observer la plus stricte confidentialité de tout ce qui se dit devant eux (y compris à l'égard des juges qui les ont désignés).

## **Avec votre adversaire, tout dialogue est impossible ?**

Ne dites pas "Avec mon adversaire tout dialogue est impossible". Demandez-vous seulement si vous voulez aller en médiation. Le choix de la médiation doit se faire par rapport à votre propre point de vue, sans vous référer au comportement supposé de l'autre partie. C'est le rôle du médiateur de rétablir le dialogue.

(A la chambre sociale de la cour d'appel de Grenoble où cette expérience est développée, 70% des litiges envoyés en médiation trouvent un dénouement favorable.)

## **Souhaitez-vous recourir à la médiation ?**

### **OUI car :**

- Je vois des possibilités de trouver une solution raisonnable,
- Je recherche une solution durable,
- Peut-être aurai-je à avoir encore des relations avec l'autre partie ?
- Je crois qu'il y a des possibilités de trouver une solution satisfaisante peut-être meilleure et moins risquée qu'une décision judiciaire,
- Tout procès comporte un aléa,
- Il s'agit de problèmes de droit et aussi de communication,
- J'ai besoin de m'expliquer et de me faire entendre,
- J'aimerais garder le contrôle de la situation et ne pas le perdre,
- autre motif .....

### **NON car :**

- Il est très important que les tribunaux jugent l'affaire
- Il est trop tard,
- Il y a déjà eu une tentative de médiation qui a échoué et je ne veux pas essayer à nouveau la médiation
- Il ne s'agit que d'un problème juridique et d'une affaire de principe
- Je ne veux pas discuter, je n'ai aucune explication à donner ou à recevoir
- Je suis certain de gagner mon procès
- autre motif .....

### **J'HÉSITE car :**

- Je ne sais pas exactement à quoi cela aboutira
- Je ne sais pas quelle est ma marge de manœuvre
- Je souhaiterais avoir un entretien de médiation gratuit pour que l'on m'explique ce qu'est cette nouvelle mesure et savoir si mon affaire en relève
- autre motif .....